

**DECISION N° 2019 - 03**

**Objet : Défense des intérêts de la Commune de Juvignac devant le Tribunal de Grande Instance de Montpellier suivant l'assignation en référé de la requête du Syndicat des copropriétaires « LES PARKINGS de FONTCAUDE » portant sur la délivrance d'un permis de construire sur la réalisation d'un complexe hôtelier et la réalisation d'un parking.**

Le Maire de la commune de Juvignac

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget de la Commune

**VU** l'assignation en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Montpellier par laquelle le syndicat « Les Parkings de Fontcaude » sollicite une expertise judiciaire afin de déterminer, si l'ouvrage a été réalisé conformément aux prescriptions applicables sur la zone rouge du PPRI, ainsi que les travaux de reprise et de réfection à réaliser et les responsabilités encourues.

**Considérant** qu'il est nécessaire de défendre la Commune de Juvignac dans cette instance

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La Commune de Juvignac est autorisée à ester en justice pour la défense de ses intérêts dans l'instance introduite devant le Tribunal de Grande Instance de Montpellier par le Syndicat des copropriétaires « les parkings de Fontcaude »

**Article 2**

La défense de ses intérêts est confiée à la SCP Vinsonneau-Paliès Noy Gauer & associés, 11 bis rue de la Loge 34000 Montpellier, Avocats au Barreau de Montpellier.

**Article 3**

Les dépenses relatives à cette affaire sont prévues au budget de la Commune

**Article 4**

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet. Un extrait est affiché à la porte de la mairie. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à JUVIGNAC, le 15 mai 2019

Le Maire

**Jean-Luc SAVY**



Acte Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission en préfecture le 22.05.2019  
de la publication le 29.05.2019